



## Arrivée de Bolt au Luxembourg

### **Rien n'est si contagieux que l'exemple !**

*Luxembourg, le 27 juin 2024* – Alors qu'Uber a officiellement démarré ses activités en partenariat avec la société Webtaxi en début de semaine dernière, voilà que la plateforme de mobilité Bolt vient d'annoncer son arrivée au Grand-Duché à la fin du prochain trimestre, ou fin d'année 2024 au plus tard. Selon la plateforme, plus de 50 chauffeurs seraient d'ores et déjà intéressés de les rejoindre.

Toutefois et à contrario de Uber, qui a conclu un partenariat avec Webtaxi et dont seuls les salariés titulaires d'une licence de chauffeur de taxi sont autorisés à travailler, le LCGB s'inquiète que le modèle économique qui sera mis en place par la plateforme Bolt, risque de porter de graves préjudices aux chauffeurs concernés et créerait de faux-indépendants dans le secteur.

En effet, alors que les chauffeurs qui roulent pour la plateforme Uber sont tous salariés du partenaire luxembourgeois, il apparaîtrait que selon le modèle économique prévu par Bolt, leurs chauffeurs seraient visiblement tous des indépendants.

Ceci est d'autant plus inquiétant, puisque la plateforme leur demande des commissions moins élevées que la concurrence. Ainsi, cette pratique de tarification agressive pourrait se faire au détriment de l'existence de ces chauffeurs.

Pour rappel, le LCGB exige la sauvegarde des acquis sociaux et du droit du travail pour les chauffeurs de plateforme. Il est impératif d'éviter toute dégradation des droits des chauffeurs de taxi.

En raison des nouvelles formes de travail créées par la digitalisation, le LCGB revendique depuis longtemps que le cadre légal soit adapté afin d'éviter les emplois précaires, entre autres par :

- une nouvelle définition de la notion de salarié afin de délimiter clairement l'activité salariale par rapport à une activité non-salariale ;
- une nouvelle définition du contrat de travail sur base d'au moins trois critères (existence d'un lien de subordination, prestation de travail et paiement d'une rémunération) ;
- le maintien du contrat à durée indéterminée comme contrat standard ;
- le maintien de la limitation légale du nombre de renouvellement des contrats à durée déterminée ;
- une réglementation légale plus claire et précise des droits et de la protection légale des salariés indépendants ;
- la définition des nouvelles formes de travail par le biais de plateformes digitales avec notamment une définition claire et précise des droits et obligations résultant tant pour le prestataire que pour le client ;
- la mise en place d'un cadre légal précis pour l'économie de partage afin d'éviter une multiplication de faux-indépendants (phénomène Uber, femmes de ménage engagées via une plateforme) ;
- le développement de nouvelles formes de financement de la sécurité sociale avec garanties d'accès pour de nouvelles formes d'emploi, sachant qu'une partie de la TVA sur les produits et services digitaux pourraient contribuer au financement de ces nouveaux modes de financement ;
- la clarification des responsabilités en cas d'accident pour les emplois de plus en plus automatisés (p.ex. véhicules autonomes).

En conséquence, le LCGB s'engagera pour une défense stricte des intérêts des chauffeurs concernés et contre toute fausse-indépendance dans le secteur et continuera à suivre de près cette arrivée, afin de s'assurer que ces derniers ne soient pas laissés pour compte.

**Contact : Paul GLOUCHITSKI, Secrétaire syndical du LCGB**

**Tél. : +352 49 94 24 230**

**Mobile : +352 691 733 023**

**E-mail : [pglouchitski@lrgb.lu](mailto:pglouchitski@lrgb.lu)**